

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 10/11/2017 - N°31**

L'an deux mille dix-sept et le 10 du mois de novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

Etaient présents :

BOLGARI Christian,
CESAR Marie-Christine,
MANTRAND Patrick,
MERMET Isabelle,
OCCELLI Didier,
GUIBERT Colette,

Absents : CONIL Mathieu, BARTHELEMI Julien,

Pouvoirs : Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.
Alexandra Baile a donné pouvoir à Christian Bolgari

ORDRE DU JOUR :

- COMPETENCE SCOLAIRE
- QUESTIONS DIVERSES.

Secrétaire de séance : Isabelle MERMET.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, précise que Madame Baile Alexandra a donné pouvoir à Monsieur Christian Bolgari, que Madame Rossi Katia a donné pouvoir à Monsieur Guibert Lucas.

I – COMPETENCE SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle le contexte de la compétence des intercommunalités avec l'harmonisation au sein de CCAPV des compétences optionnelles en 2018, dont fait partie la compétence « ECOLE » comme la compétence MSAP, Gestion des risques intercommunaux et la compétence GEMAPI, obligatoire.

Les compétences Facultatives devront être harmonisées en 2019.

La compétence « ECOLE, CULTURE, PETITE ENFANCE » était une compétence des anciennes communautés de commune Terre de lumière et Haut Verdon. De ce fait, la CCAPV doit décider d'intégrer ou non la compétence « ECOLE ».

Monsieur le maire explique que tout ce qui concerne l'école : Construction, Entretien, Fonctionnement notamment le personnel, Equipements, Transport Scolaire seront pris en charge par la communauté de communes.

Sur le territoire de CCAPV, 18 écoles sont concernées, soit 18 communes sur les 41 que compte la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique que la compétence ECOLE doit rester communale pour une meilleure gestion de proximité. Il imagine mal le président de la Communauté de Commune gérait les problèmes quotidiens de toutes les écoles : problème de discipline, de cantines, relation avec les parents d'élève et les personnels enseignants et encadrants, les conseils d'école, etc. Il précise qu'il a presque un rendez-vous par semaine au sujet de l'école. De plus, au vue de notre position géographique, il y a un risque d'érosion de nos effectifs scolaires au bénéfice d'Annot dans un contexte intercommunal : plus de carte scolaire, risque de regroupement d'écoles pour raisons économiques.

Colette Guibert demande le sentiment de la population au sujet de l'école. Monsieur le Maire précise avoir reçu les représentants des parents d'élèves, le sujet a été abordé, les représentants des parents d'élèves ont affirmé leur attachement de la compétence école au niveau communal.

Il y a une longue discussion et des explications de Monsieur le Maire et de Madame Marie-Christine César, 1er adjoint et vice présidente de CCAPV, sur la future fiscalité et notamment de la perception des taxes économiques par la Communauté de Communes à partir de 2018 en raison de la proposition de mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Les entreprises de la commune risquent de payer et de ne plus avoir de retours en termes de marchés publics si toutes les décisions sont prises à la CCAPV. Si la FPU est adoptée à partir de 2018, le reversement à la commune se fera sur la base des taxes de 2017, si de nouvelles entreprises s'installent sur la commune, la taxe perçue restera à la communauté de communes. Mais bien d'autres mécanismes font que la loi diminue les moyens des communes sans alléger leurs charges et obligations de fonctionnement.

Patrick Mantrand dit que la population n'a aucune idée de toutes les conséquences de la loi NOTRE sur la vie quotidienne et de la diminution des compétences communales.

Plus personne ne demandant la parole.

Monsieur le Maire lit le projet de délibération refusant la prise de compétence « ECOLE » par la Communauté de Commune,

Cette délibération est prise à l'unanimité.
Fait à Entrevaux,
Le 10 novembre 2017